



Procès-Verbal 1^e partie – Bureau communautaire du 23 mars 2023

Table des matières

1^E PARTIE. SUJETS SOUMIS A DELIBERATIONS PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2
Habitat – Logement (Présentation par Stéphane LE DOARE).....	2
1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (Annexe 1).....	2
Economie (Présentation par Stéphane MOREL).....	3
1. Foncier économique (Annexe 2).....	3
Attribution de terrain en zone d'activités communautaire.....	3
Rectification des délibérations d'attribution de terrain en zone d'activités communautaire ..	3
2. Pass Commerce et Artisanat (Annexe 3).....	3
Tourisme (Présentation par Stéphane LE DOARE).....	7
1. Demande de subvention : Festival photos « l'homme et la mer » (Annexes 4 et 5).....	7
Eau (Présentation par Ronan CREDOU).....	8
1. Mise en place de conventions de servitude de passage de canalisation d'eau potable engageant une indemnisation (Annexe 6 à 14) (Présentation par Ronan CREDOU).....	8
Enfance Jeunesse (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU).....	10
1. Petite enfance – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence petite enfance dans le Pays bigouden (Annexes 15 à 17).....	10
Commande publique (Présentation par Eric JOUSSEAUME).....	11
1. Attribution du marché public d'extension du réseau d'eaux usées – route de Treffiat à Plobannalec-Lesconil (annexe A).....	11

Membres du bureau communautaire :

- Stéphane LE DOARE
- Éric JOUSSEAUME
- Jean-Louis BUANNIC
- Valérie DREAU
- Jean-Claude DUPRE
- Stéphane MOREL (Arrivée à 18h18)
- Nathalie CARROT-TANNEAU
- Ronan CREDOU

Membres du bureau communautaire (Excusés):

- Yannick LE MOIGNE
- Jean-Luc TANNEAU
- Gwénola LE TROADEC, suppléée par Denis STEPHAN
- Jean-Michel GAIGNE



Procès-Verbal 1^e partie – Bureau communautaire du 23 mars 2023

Maires :

- Jean L'HELGOUARC'H
- Jean-Edern AUBREE
- Christian LOUSSOUARN
- Cyrille LE CLEAC'H

Maires excusés :

- Serge GUILLOUX, suppléé par Madame Maryse BERNICOT

Administratifs :

Sandrine BEDART, Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG

Cette partie démarre à 18h40 et se termine à 19h43

Le procès-verbal du bureau communautaire du 8 février 2023 est approuvé, et Nathalie CARROT-TANNEAU est désignée secrétaire de séance.

1^E PARTIE. SUJETS SOUMIS A DELIBERATIONS PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De 18h40 à 19h43

Habitat – Logement (Présentation par Stéphane LE DOARE)

1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (Annexe 1)

Par délibération, le conseil communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis la fin de l'OPAH le 18 juillet 2021, jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022.

Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3).

Aussi, au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Soliha, il est proposé au bureau communautaire d'accorder une aide auprès d'un propriétaire référencé dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 240 € d'aides communautaires au titre de travaux d'économie d'énergie.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Valident l'attribution de l'aide comme proposé dans l'annexe jointe.

Procès-Verbal 1^e partie – Bureau communautaire du 23 mars 2023

Economie (Présentation par Stéphane MOREL)

1. Foncier économique (Annexe 2)

- Attribution de terrain en zone d'activités communautaire

ZA de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT : vente d'un lot

La société LES COPAINS DU BÂTIMENT représentée par Monsieur A., entreprise de la construction spécialisée dans la pierre, s'est positionnée pour acquérir le lot n°3 pour une superficie totale de 3 023 m² afin d'y implanter sa société.

L'entreprise projette la construction d'un local de 300 m² comprenant une zone d'exposition de 30 à 50 m². Le reste du terrain sera dédié au stockage des différents matériaux comme la pierre ou du sable.

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 15 € HT/m².

Suite à l'avis favorable du jury de sélection du 12 janvier 2023,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Actent la vente du lot n°3 d'une superficie de 3 023 m² de la ZA de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT au profit de la société LES COPAINS DU BÂTIMENT représentée par Monsieur A.
- Rectification des délibérations d'attribution de terrain en zone d'activités communautaire

Les délibérations prises lors du bureau du 26 janvier 2023 ne tenant pas compte des nouvelles mesures d'encadrement des ventes (*le compromis et la vente doivent intégrer une clause anti spéculative, un pacte de préférence (rachat du bien par la CC pdt 10 ans), une clause de maintien d'activités et un engagement de construire PC déposé dans les 3 mois de l'achat et une clause résolutoire*), il convient à nouveau de délibérer sur les ventes suivant le modèle voté à l'occasion du BC de juillet 2022.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Valident la vente du lot n°3 de 1 562 m² de la ZA de TI BOUTIC à PLOMEUR au profit de la société DUPOND COUVERTURE représentée par Monsieur B,
- Valident la vente du lot n°9 de 834 m² de la ZA de PENAREUN à PLOBANNALEC-LESCONIL au profit de la société BERCELAY HYACINTHE représentée par Monsieur C,
- Valident la vente du lot n°12b d'une superficie d'environ 515 m² de la ZA de HENT CROAS à LOCTUDY au profit de la société LOCTUDY TAXIS représentée par Madame D.

2. Pass Commerce et Artisanat (Annexe 3)

Stéphane MOREL remercie la participation importante des élus, lors de la commission économique du mardi 21 mars et souligne son dynamisme.

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Bureau communautaire 23/03/2023

Procès-Verbal 1^e partie – Bureau communautaire du 23 mars 2023

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision, dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

- **Demande de la SAS DRÉAU - LOCTUDY**

Madame E. a acheté les murs et le fonds de commerce de la crêperie de Lodonnec en 2000. Après l'avoir exploité seule pendant 7 ans puis pendant 14 ans avec son frère, elle vient de racheter les parts de ce dernier.

La demande d'aide concerne des travaux d'amélioration du local et l'acquisition de matériels professionnels et de mobilier.

Le montant total des dépenses est de 31 941,91 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 12 janvier 2023,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS DRÉAU représentée par Madame E.**

- **Demande de l'EURL LES FOLIES DE JULIE - PONT-L'ABBÉ**

Après une expérience de plusieurs années en tant que salariée de l'échoppe de fruits et légumes attendant à son actuelle boutique, Madame F. a ouvert son épicerie fine et vrac au sein des Halles de Pont-l'Abbé.

La demande d'aide concerne l'aménagement de l'échoppe en mobilier et décoration et l'acquisition de matériels professionnels. L'identité visuelle et la communication numérique sont également concernées.

Le montant total des dépenses est de 11 925,67 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 % pour la partie aménagement et à hauteur de 50 % pour la partie numérique, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 3 886 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 12 janvier 2023,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 3 886 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à l'EURL LES FOLIES DE JULIE représentée par Madame F.**

- **Demande de la SAS Entre Nous - LE GUILVINEC**

Madame G. et Monsieur H. ont racheté les murs et le fonds de commerce de la crêperie « Au rendez-vous des pêcheurs » au Guilvinec. Ils y entreprennent d'importants travaux de modernisation en vue d'une ouverture au printemps prochain.

La demande porte sur l'achat de matériels professionnels pour équiper la cuisine.

Le montant total des dépenses éligibles est de 58 604,96 € HT.



Procès-Verbal 1^e partie – Bureau communautaire du 23 mars 2023

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 3 février 2023,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS ENTRE NOUS représentée par Madame G. et Monsieur H.**

- **Demande de la SARL NOVAEC - LOCTUDY**

Monsieur I. a créé en mai 2022 une entreprise du bâtiment spécialisée dans l'électricité, la plomberie et le chauffage. L'entreprise est implantée à Loctudy et elle propose ses interventions sur l'ensemble du Pays bigouden.

La demande concerne la création d'un site Internet et l'acquisition d'outils numériques.

Le montant total des dépenses éligibles est de 3 804,56 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 50 % (Pass numérique), basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 1 580€

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 24 février 2023,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 1580 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL NOVAEC représentée par Monsieur I.**

- **Demande de la SASU AJH COIFFURE - ILE-TUDY**

Madame J. a repris, en janvier 2023, le salon de coiffure familial situé sur la commune de l'Île-Tudy. Elle envisage de développer une activité de barbier.

La demande concerne l'acquisition de matériels via le rachat du fonds de commerce.

Le montant total des dépenses éligibles est de 23 050 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 % soit une aide de 6 915 €

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 31 janvier 2023,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 6 915 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SASU AJH COIFFURE représenté par Madame J.**

- **Demande de la EURL DIASCORN - PLOMEUR**

Après une expérience salariée dans l'entreprise familiale et une première expérience de chef d'entreprise en tant qu'autoentrepreneur, Monsieur K. a créé en 2022 son entreprise dans le domaine du paysage.

Bureau communautaire 23/03/2023



Procès-Verbal 1^e partie – Bureau communautaire du 23 mars 2023

Ces différentes expériences ont permis à ce jeune chef d'entreprise de constater un réel besoin pour le rognage de souches notamment les souches de grandes tailles.

La demande concerne l'acquisition de matériels.

Le montant total des dépenses éligibles est de 88 500 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 31 janvier 2023,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » l'EURL DIASCORN représenté par Monsieur K.**

Il est à noter que depuis le 1^{er} juillet 2022, les activités de paysagistes ne sont plus éligibles au dispositif. La demande de Monsieur G. a été déposée en mars 2022.

- **Demande de la SARL GUYADER - LOCTUDY**

Monsieur L. a repris l'entreprise existante en 2011 avec sa femme qui est salariée de l'entreprise. Il souhaite poursuivre le développement de l'activité de crêpes à emporter en optimisant les préparations.

La demande concerne l'acquisition de matériels plus performants et des améliorations énergétiques du local.

Le montant total des dépenses éligibles est de 15 555,95 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 4 943 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 23 février 2023,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 4 943 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL GUYADER représenté par Monsieur L.**

- **Demande de l'EURL ATELIER KERRAND - LE GUILVINEC**

Après dix ans d'expérience dans le domaine de la menuiserie et de la charpente, Monsieur M. souhaite installer son activité sur la commune du Guilvinec.

La demande concerne l'acquisition de matériels afin d'équiper l'atelier qui offre un espace d'exposition.

Le montant total des dépenses éligibles est de 37 824 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Bureau communautaire 23/03/2023



Procès-Verbal 1^e partie – Bureau communautaire du 23 mars 2023

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 8 mars 2023,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à l'EUURL ATELIER KERRAND représenté par Monsieur M.

Stéphane MOREL explique que l'objectif des 6 prochains mois est de définir une feuille de route commune « habitat/économie » qui sera présentée / débattue en conseil communautaire.

Tourisme (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Demande de subvention : Festival photos « l'homme et la mer » (Annexes 4 et 5)

La demande de subvention concernant le festival photos « L'homme et la mer » a été présentée par l'association en fin d'année 2022. Cette demande a été ajournée lors de la commission-4 « développement touristique » du 17 janvier 2022 car il était attendu des éléments complémentaires financiers.

L'association du « festival photo L'homme et la mer » compte 70 adhérents et a pour objectifs de valoriser le patrimoine maritime et ses savoir-faire, et notamment :

- Faciliter la circulation des œuvres d'artistes dans le Pays bigouden sud ;
- Valoriser et transmettre le patrimoine culturel maritime du territoire et promouvoir l'activité économique qu'est la pêche ;
- Organiser et offrir une animation/proposition culturelle en avant saison estivale en décloisonnant deux activités culturelles l'écriture/lecture et la photographie ;
- Favoriser les échanges intergénérationnels au sein des structures socioculturelles.

Depuis sa création, le festival de photographies du Guilvinec « l'homme et la mer » rencontre un succès croissant, et élargit progressivement son activité au territoire qui l'entoure. Comme en 2022, l'exposition se poursuivra sur la commune de Treffiagat/Léchiagat.

La 13^{ème} édition se tiendra donc du 1^{er} juin au 30 septembre 2023. Le programme d'animations (conférences, projections...) qui ponctuent les quatre mois d'exposition sera finalisé ultérieurement.

Pour rappel, la convention de mise à disposition d'œuvres photographiques réalisée entre la CCPBS et l'association est reconduite pour l'année et les séries de photo sont exposées au siège et à Kérist.

En nouveauté pour l'édition 2023 :

- Le festival photo du Guilvinec fera partie d'une exposition coordonnée par le FRAC Bretagne (Fond régional d'Art Contemporain) sous forme de parcours en Bretagne intitulé « Regards sur un Pays traversé par la crise sanitaire ». L'exposition est également portée par la BNF (Bibliothèque Nationale de France) et bénéficiera d'une communication à l'échelle nationale.
- Une collaboration avec le festival photos de Valparaiso du Chili est prévue, cinq séries photographiques seront exposées à Treffiagat/Léchiagat. Le président du festival photo de Valparaiso est invité et sera présent pendant l'évènement.

La demande de subvention :

Pour rappel, la subvention attribuée en 2020, 2021 et 2022 était de 5 000€.

Bureau communautaire 23/03/2023

Procès-Verbal 1^e partie – Bureau communautaire du 23 mars 2023

Cette année, la CCPBS est sollicitée à hauteur de 10 000 € sur un budget prévisionnel total de 123 000€ (comprenant la valorisation des volontaires). L'organisateur justifie l'augmentation du montant par :

- La hausse du coût des impressions des photographies (soit un montant prévisionnel de 42 960€ pour 2023. En 2022, le coût s'élevait à 39 634€ soit + 3 000€)
- La présence de 2 stagiaires à rémunérer qui travailleront pour le festival (+ 3 000€)
- Le budget communication est également augmenté afin que le festival soit plus attractif (+ 2 000€)
- Les 2 nouvelles actions 2023 engendrent aussi des frais supplémentaires (frais de déplacement etc)

Pour information, l'association prévoit de demander une participation financière à la commune du Guilvinec de 12 000€ et à celle de Treffiagat/Léchiagat de 6 000€.

Le paiement de la subvention s'effectuera en 2 versements : 8 000 € versés à la signature de la convention, le solde, soit 2 000 €, sur présentation des conditions de partenariat pour la mise à disposition de séries photographiques et du bilan de la manifestation.

Les crédits correspondant aux montants des subventions seront inscrits au budget prévisionnel 2023 soumis au vote du conseil communautaire le 6 avril 2023.

Nathalie CARROT TANNEAU explique que la somme demandée à sa commune est passée de 4 500€ à 6 000 € cette année, en contrepartie elle a demandé à bénéficier de plus d'œuvres.

En l'absence de représentant du Guilvinec, le bureau communautaire n'a pas pu savoir si la somme demandée au Guilvinec est également en évolution.

Eric JOUSSEAUME regrette les difficultés pour les communes à se faire prêter les photos et souhaite que les modalités de prêt pour les communes soient simplifiées dans la convention.

Le Président se pose la question de savoir pourquoi a priori la communauté de Communes porte seule l'intégralité de l'augmentation des dépenses liée aux nouveautés 2023 et aux impressions. ?

Il est proposé de valider une subvention de 5 000 € correspondant au montant attribué les années précédentes avec un versement selon les modalités inscrites dans la convention.

La question d'une dotation supplémentaire doit être étudiée en commission tourisme avant un éventuel passage en bureau communautaire.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Accordent dans un 1^{er} temps une subvention de 5 000 € à l'association,
- Proposent de discuter ultérieurement en commission « tourisme », puis en bureau d'une dotation supplémentaire de 0 à 5.000€.
- Approuvent les termes de la convention de partenariat et autorisent le Président à la signer

Eau (Présentation par Ronan CREDOU)

1. Mise en place de conventions de servitude de passage de canalisation d'eau potable engageant une indemnisation (Annexe 6 à 14) (Présentation par Ronan CREDOU)

Pour permettre l'acheminement de l'eau brute de la retenue de Moulin Neuf à TRÉMÉOC à la station de potabilisation de Bringall à PONT L'ABBÉ, la CCPBS est amenée à implanter des ouvrages de transport d'eau dans des propriétés privées.

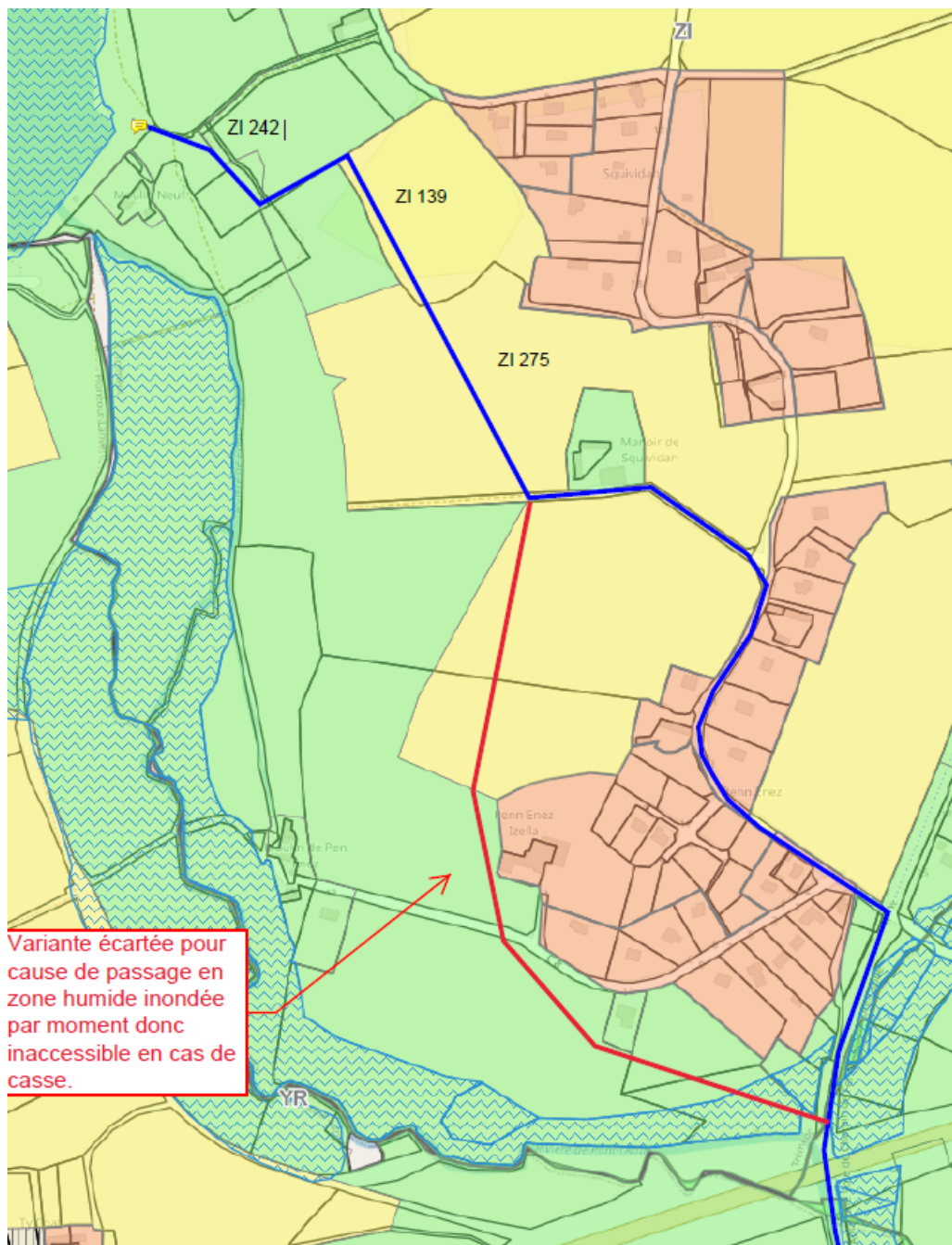
Les ouvrages de transport d'eau sont constitués de deux canalisations parallèles de 35 cm de diamètre ainsi que de leurs équipements accessoires tels que par exemple des bornes de repérage, des regards de visite, des gaines en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission.

Bureau communautaire 23/03/2023

Procès-Verbal 1^e partie – Bureau communautaire du 23 mars 2023

Il convient alors d'établir des servitudes de passage et des protocoles d'accord pour ces ouvrages de transport d'eau brute par l'établissement de conventions entre la CCPBS et les propriétaires ou exploitants des parcelles traversées par ladite canalisation :

- Parcelle cadastrée section ZI-275 au lieu-dit Pen Enez à TRÉMÉOC pour une indemnité de 2 400 € pour le propriétaire et de 989 € pour l'exploitant.
- Parcelle cadastrée section ZI n°139 lieu-dit Pen Enez à TRÉMÉOC pour une indemnité de 1 243 € pour le propriétaire et de 1 555 € pour l'exploitant.
- Parcelle cadastrée section ZI n°242 lieu-dit Pen Enez à TRÉMÉOC pour une indemnité de 187 € en tant que propriétaire et de 1 190 € en tant qu'exploitant.



Procès-Verbal 1^e partie – Bureau communautaire du 23 mars 2023

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Autorisent le président à signer les conventions de servitude pour le passage de ces ouvrages sur les parcelles référencées ci-dessus,
- Autorisent le président à signer les protocoles d'accord pour le passage de ces ouvrages sur les parcelles référencées ci-dessus,
- Autorisent le président à verser les indemnités aux propriétaires selon la répartition énoncée ci-dessus,
- Autorisent le président à rédiger et authentifier les actes en la forme administrative des conventions en vue de leur publication au service de la publicité foncière.

Enfance Jeunesse (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)

1. Petite enfance – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence petite enfance dans le Pays bigouden (Annexes 15 à 17)

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à la « petite enfance », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accueil en crèches et halte-garderie, le relais petite enfance, le lieu d'accueil parents-enfants mais aussi les animations.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de petite enfance.

Le conseil communautaire du 17 janvier 2020 a fixé un plafond annuel cumulé ne pouvant pas dépasser 300 000 € pour l'ensemble des subventions communautaires attribuées aux associations petite enfance.

Depuis sa prise de compétence « petite enfance » au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services aux familles en matière de petite enfance et d'accompagnement à la parentalité.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2023, les soutiens suivants aux associations conventionnées pour le déploiement des services aux familles :

Associations	Service soutenu	Montant de la subvention 2023
Association petite enfance du Pays bigouden	Etablissement d'accueil du jeune enfant de 39 places (25 places en crèche et 14 places en halte-garderie) Prévisionnel de 73 500 heures	178 064 €
Association petite enfance du Pays bigouden	Relais petite enfance (RPE)	57 215 €
Hamac & Trampoline	Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) & accompagnement à la parentalité	10 000 €

Les crédits correspondant aux montants des subventions fléchées ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2023 soumis au vote du conseil communautaire le 6 avril 2023.

Procès-Verbal 1^e partie – Bureau communautaire du 23 mars 2023

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Valident les montants des subventions 2023 attribuées aux associations « petite enfance » œuvrant sur le territoire communautaire pour les services de crèches et halte-garderie, du RPE, du LAEP et animations,
- Valident les termes des conventions d'objectifs et de moyens annexées à la présente délibération,
- Autorisent Monsieur le président à les signer.

Nathalie CARROT-TANNEAU souligne la diminution importante du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire (de plus de 150 à une centaine, à présent) et rappelle que 13% d'entre elles ont plus de 60 ans.

Commande publique (Présentation par Eric JOUSSEAUME)

1. Attribution du marché public d'extension du réseau d'eaux usées – route de Treffiagat à Plobannalec-Lesconil (annexe A)

Le marché public de travaux relatif à d'extension du réseau d'eaux usées – route de Treffiagat à Plobannalec-Lesconil a été mis en ligne le 14 février 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 10 mars 2023.

Les critères d'analyse des offres sont le prix (60 %) et la valeur technique (40 %).

Il s'agit d'étendre le réseau d'eaux usées et de changer les branchements d'eau potable.

La partie extension du réseau d'eaux usées est divisée en deux tranches :

- une tranche ferme : prestations générales, route de Treffiagat (EU1 à PR), route de Treffiagat (EU7 à EU12) et contrôles d'essais
- une tranche optionnelle : rue Paul Gauguin

A la date limite de remise des offres, quatre offres ont été reçues :

	Candidat	Montant HT
1	TPC OUEST	668 177,75
2	CISE TP	617 477,80
3	SADE - CGTH	574 778,00
4	SADE-CGTH	529 778,00

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre, la société ARTELIA et est jointe au présent rapport.

Celle-ci propose de retenir la société CISE TP pour un montant HT de 617 477,80 €.

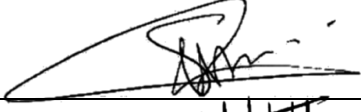
Procès-Verbal 1^e partie – Bureau communautaire du 23 mars 2023

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Valident l'attribution du marché public à la société CISE TP pour un montant HT de 617 477,8 €
- Autorisent le président à signer le marché public avec la société retenue.

Fin de cette partie, soumise à délibérations, à 19h43

PV validé :

Monsieur le président, Stéphane LE DOARÉ	
Madame la secrétaire de séance, Nathalie CARROT-TANNEAU	